

DEPARTEMENT DE L'AIN  
Arrondissement et Canton de GEX  
Commune de VESANCY

**ARRETE TEMPORAIRE N° 021-2015**  
**Portant permission de voirie temporaire**  
**Et réglementation temporaire de circulation rue du Château et route de Divonne**

LE MAIRE DE VESANCY,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 modifiée et par la loi n°83-8 du 07 janvier 1983;  
VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4 ;  
VU le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

**CONSIDERANT** que la commune de Vesancy a mandaté l'entreprise **ROUX TP** sise 513, chemin bief de l'étang 01960 PERONNAS, pour effectuer des travaux de mise à la cote de tampons sur le réseau d'eau pluviale sur la rue du château et la route de Divonne.

**CONSIDERANT** la déclaration d'intention de commencement de travaux de l'entreprise **ROUX TP** datée du 19 mars 2015 et la demande d'autorisation de voirie pour les dits travaux, à partir du **23 mars 2015 pendant 10 jours** jusqu'au **1<sup>er</sup> avril 2015**

**CONSIDERANT** qu'il est nécessaire d'assurer la sécurité des usagers en mettant en place une réglementation temporaire de la circulation sur la rue du château et la route de Divonne concernées par les travaux,

**A R R E T E**

**ARTICLE 1** – L'entreprise **ROUX TP** est autorisée à exécuter les travaux énoncés dans sa demande, à charge pour elle de se conformer aux dispositions des règlements ci-dessus visés et aux conditions précisées ci-dessous.

**ARTICLE 2**– La présente autorisation n'est donnée que sous réserve des droits des tiers, des règlements en vigueur et des avis des concessionnaires (EDF, réseaux d'eau et assainissement (compétences Communautés de Communes Pays de Gex, ect...))

**ARTICLE 3** – Le présent arrêté sera affiché sur le chantier et présenté à toute réquisition de la police.

**ARTICLE 4** - **Durant la période des travaux à compter du 23 mars 2015 jusqu'au 1<sup>er</sup> avril 2015, la circulation sur les sections de la rue du château et de la route de Divonne concernées par les travaux sera alternée avec sens prioritaire par panneaux de signalisation et feux tricolores.**

**ARTICLE 5** – **Sécurité et signalisation de chantier.**

L'entreprise **ROUX TP** devra signaler son chantier conformément aux dispositions suivantes :  
Le pétitionnaire devra prendre toutes les dispositions réglementaires (signalisation, éclairage....) pour éviter les accidents engageant sa responsabilité notamment la signalisation qui devra rester visible de jour comme de nuit. Le chantier devra être correctement balisé par la mise en place des panneaux signalétiques installés suffisamment en amont du chantier de part et d'autres des sections sur la rue du Château et de la route de Divonne. Tout l'espace chantier devra être équipé d'un dispositif de protection vis-à-vis des utilisateurs du domaine public.

**ARTICLE 6**- Les infractions aux dispositions du présent arrêté, qui sera affiché et publié dans les conditions réglementaires habituelles, seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux tribunaux compétents.

**ARTICLE 7** – Le Maire et le pétitionnaire sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 8**- Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise **ROUX TP**

- Ampliation sera adressée à :
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de GEX
- Police Municipale de Divonne-les-bains

  
Vesancy, le 19/03/2015.  
Le Maire, Pierre HOTELLIER  
L'Adjoint  
Pierre BATARD